



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/64  
27 février 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE  
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS  
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Rapport final sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan,  
présenté par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial,  
conformément à la résolution 1995/74 de  
la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 10	3
I. APERÇU DE LA SITUATION POLITIQUE . . . . .	11 - 21	4
II. RECONSTRUCTION DE LA SOCIETE AFGHANE DECHIREE PAR LA GUERRE . . . . .	22 - 36	7
III. VISITES EN DIFFERENTS ENDROITS D'AFGHANISTAN . . . . .	37 - 76	10
A. Kaboul . . . . .	37 - 56	10
B. Jalalabad . . . . .	57 - 60	14
C. Mazar-i-Sharif . . . . .	61 - 67	15
D. Herat . . . . .	68 - 71	16
E. Kandahar . . . . .	72 - 76	17

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. PAKISTAN . . . . .	77 - 85	18
A. Islamabad . . . . .	77 - 79	18
B. Peshawar . . . . .	80 - 85	18
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	86 - 120	19
A. Préoccupations particulières . . . . .	86 - 89	19
B. Conclusions . . . . .	90 - 104	20
C. Recommandations . . . . .	105 - 120	22

### Introduction

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé, pour la première fois, un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1984/37 du 24 mai 1984. Depuis, le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé par des décisions de la Commission qui ont été entérinées par le Conseil et qui priaient le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale. Les rapports présentés à la Commission figurent dans les documents E/CN.4/1985/21, E/CN.4/1986/24, E/CN.4/1988/25, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1990/25, E/CN.4/1991/31, E/CN.4/1992/33, E/CN.4/1993/42, E/CN.4/1994/53 et E/CN.4/1995/64. Les rapports présentés à l'Assemblée figurent dans les annexes aux documents A/40/843, A/41/778, A/42/667 et Corr.1, A/43/742, A/44/669, A/45/664, A/46/606, A/47/656, A/48/584, A/49/650 et A/50/567.
2. A sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 1995/74 du 8 mars 1995, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1995/285 du 25 juillet 1995.
3. A sa cinquantième session, ayant pris acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 50/189, en date du 22 décembre 1995, dans laquelle elle a décidé de poursuivre, à sa cinquante et unième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, compte tenu des éléments d'information supplémentaires que pourraient lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.
4. Après la prorogation par la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, du mandat du Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme en Afghanistan et conformément à la pratique établie, le Rapporteur spécial nouvellement nommé s'est rendu brièvement dans la région en août 1995 afin de se faire une première impression. Il est allé au Pakistan les 25, 30 et 31 août 1995 et en Afghanistan du 25 au 29 août 1995. En janvier 1996, il y est retourné, et s'est rendu dans des secteurs où il n'était pas allé la première fois. Il a visité l'Afghanistan du 18 au 23 janvier 1996 et le Pakistan du 15 au 17 janvier 1996 ainsi que le 24 janvier 1996.
5. Le Rapporteur spécial a l'honneur de soumettre à la Commission des droits de l'homme, conformément à sa résolution 1995/74, son rapport achevé le 15 février 1996. Il l'a établi à partir du bref rapport intérimaire qu'il a présenté à l'Assemblée générale et auquel il a ajouté des informations sur sa deuxième mission.
6. Le nouveau Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme en Afghanistan, M. Choong-Hyun Paik, a été nommé en avril 1995. Après s'être rendu à Genève en mai 1995 pour assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, il est allé en Afghanistan s'informer de la situation. Sa première mission en Afghanistan a été brève. Il avait envisagé de se rendre, au cours de cette mission, presque partout en Afghanistan, - dans la région administrée par le Président Burhanuddin Rabbani, y compris Kaboul et Herat -

à Mazar-i-Sharif, dans la zone du nord contrôlée par le général Dostom, et à Kandahar, dans le sud, contrôlé par les milices des taliban (étudiants en théologie). Mais les hostilités qui avaient éclaté et dont l'initiative aurait été prise par les taliban l'avaient empêché de se rendre à Herat et à Kandahar. Pendant qu'il se trouvait dans la région avoisinante, il avait été informé que des bombardements et des combats avaient lieu dans le sud et l'ouest du pays.

7. Les visites à Kaboul, à Jalalabad et à Mazar-i-Sharif ont eu lieu comme prévu mais, pour la raison indiquée, le Rapporteur spécial n'a pu se mettre au courant de la situation dans le sud-ouest et dans certaines parties du centre de l'Afghanistan. Pour pallier à cet état de choses, il a effectué un deuxième voyage du 15 janvier au 25 janvier 1996, et a pu visiter à nouveau Kaboul puis se rendre à Hérat et à Kandahar.

8. Le Rapporteur spécial tient à remercier sincèrement les Gouvernements afghan et pakistanais qui ont pleinement coopéré avec lui au cours de sa mission ainsi que les autorités provinciales de Jalalabad et de Mazar-i-Sharif et la shura de Kandahar pour l'aide précieuse qu'elles lui ont apportée lorsqu'il a visité ces régions.

9. Le Rapporteur spécial tient à remercier le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan (OSGAP) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan, qui lui ont apporté un appui logistique extrêmement efficace, en particulier lorsqu'il a dû changer ses plans dans les plus brefs délais après avoir appris la reprise des hostilités.

10. Le Rapporteur spécial tient aussi à remercier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de l'aide qu'ils lui ont apportée.

#### I. APERÇU DE LA SITUATION POLITIQUE

11. Les efforts de médiation de l'ONU en vue de la conclusion d'un accord de paix ont repris une nouvelle fois au nom du Secrétaire général. Le chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, l'Ambassadeur Mahmoud Mestiri, a eu de nouveaux entretiens avec le Président Rabbani au début de janvier. Les entretiens se sont poursuivis et des réunions ont eu lieu avec des personnalités afghanes afin d'aboutir à une solution négociée de la crise dans le pays. La Mission spéciale s'est notamment entretenue avec M. Douglas Hurd, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, avec le général Dostom, avec M. Ismail Khan, gouverneur de la province d'Herat, ainsi qu'avec des représentants des taliban. Elle a continué de s'entretenir avec des notables afghans à Peshawar (Pakistan). A l'issue de consultations intenses sur les efforts de paix avec tous les partis politiques et de discussions avec des représentants étrangers, la Mission spéciale a annoncé qu'en accord avec toutes les parties intéressées, un mécanisme largement représentatif serait mis en place pour la passation des pouvoirs avant le 20 février 1995. Un cessez-le-feu serait ensuite établi dans tout le pays. La Mission spéciale a poursuivi ses efforts à Kaboul en vue de négocier une passation pacifique des pouvoirs avec les différents partis politiques d'Afghanistan, y compris les taliban. Les entretiens se sont poursuivis

en mars 1995. Le 20 mars, MM. Abdul Sattar Sirat, Sultan Mohamed Ghazi et Abdul Ahmad Karzai ont, à leur tour, confirmé, au nom de la Mission spéciale des Nations Unies, qu'un accord avait été conclu le 12 mars 1993 à Kaboul sur les points suivants :

a) Création d'un comité composé d'officiers et de commandants afghans expérimentés chargé de former une force nationale de sécurité;

b) Création, au niveau national, d'un conseil ou mécanisme qui se composerait de deux représentants de chaque province afghane. En outre, en consultation avec les parties intéressées, l'Organisation des Nations Unies nommerait à ce comité de 15 à 20 personnalités indépendantes d'Afghanistan et de l'extérieur selon la procédure suivante : chaque province constituerait un conseil composé d'oulémas, de chefs tribaux, d'anciens moudjahidin et de personnalités politiques et administratives chevronnées résidant sur son territoire. Ce conseil choisirait les deux représentants au conseil ou mécanisme national. Ceux-ci devaient remplir les conditions suivantes : être des musulmans afghans résidant de la province, être âgés de plus de 25 ans et ne pas avoir de casier judiciaire. Les représentants provinciaux ainsi élus seraient présentés à la Mission spéciale des Nations Unies et à son Groupe de travail afghan directement ou par l'intermédiaire de fonctionnaires de l'ONU en Afghanistan.

12. Le 29 juin 1995, Sardar Abdul Wali Khan, émissaire spécial de Zahir Shah, l'ancien roi d'Afghanistan, a eu, à Islamabad, des entretiens avec des personnalités afghanes, y compris des représentants de diverses tribus afghanes, et des représentants du Gouvernement pakistanais. Selon lui, une Loya Jirga (Grande assemblée nationale) serait la seule solution pour l'Afghanistan et l'ancien roi accepterait de jouer son rôle dans la pacification du pays.

13. Le 18 juillet 1995, le chef de la Mission spéciale des Nations Unies, l'Ambassadeur Mestiri, est arrivé à Islamabad pour reprendre ses efforts en vue d'un règlement pacifique en Afghanistan. Il s'est d'abord rendu à Jalalabad, où il a eu des consultations avec le gouverneur Haji Abdul Qadir et des membres du Conseil suprême de coordination. De là, il s'est rendu à Kaboul, où, pendant trois jours, il a eu des entretiens avec le Président Rabbani, le commandant Ahmed Shah Massoud et d'autres personnalités afghanes. Il s'est ensuite rendu à Kandahar, où il a rencontré la shura instituée par les taliban (conseil consultatif des étudiants en théologie). Il s'est aussi rendu à Herat pour y avoir des entretiens avec le gouverneur Ismail Khan, puis à Mazar-i-Sharif pour s'entretenir avec le général Dostom. Il s'est enfin rendu à Parachinar, ville frontalière de la province de la frontière du nord-ouest du Pakistan, pour y rencontrer M. Gulbudin Hekmatyar, chef du parti Hezb-i-Islami afghan. Il a terminé sa visite par des entretiens avec Mme Benazir Bhutto, Premier Ministre du Pakistan. Il a ensuite rencontré le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour d'autres consultations. L'Ambassadeur Mestiri a été encouragé par les entretiens positifs et utiles qu'il a eus avec les différents chefs afghans et par le désir très vif que tous ont manifesté de voir la paix régner parmi le peuple afghan.

14. Le chef de la Mission spéciale en Afghanistan a repris ses efforts en faveur de la paix, le 16 septembre 1995. A présent, les neuf partis politiques créés en opposition au gouvernement prosoviétique ont été remplacés essentiellement par trois groupes : les taliban, les forces contrôlées par le général Dostom et ses partisans au Conseil de coordination suprême, les forces gouvernementales du Président Rabbani.

15. Conformément aux instructions du Secrétaire général, le chef de la Mission spéciale s'est employé à obtenir des principales factions belligérantes, comme indiqué plus haut, la conclusion d'un cessez-le-feu limité suivi de négociations sur la passation des pouvoirs à une instance ou un mécanisme qui représenterait les parties belligérantes et les autres, avec possibilité de supervision par une instance internationale. L'espoir était qu'une fois cette instance ou ce mécanisme créé, le cessez-le-feu serait étendu à tout le pays pour une longue durée afin de faciliter la mise en place d'un gouvernement provisoire qui se pencherait sur des questions comme la sécurité, la création d'une force neutre et la démilitarisation de Kaboul.

16. Des réunions ont donc eu lieu entre la Mission spéciale et le Président Rabbani, le commandant Ahmed Shah Massoud, le général Rashid Dostom, la shura instituée par les taliban, M. Gulbuddin Hekmatyar, le gouverneur Haj Gnadir, Pir Sayeed Ahmed Gailani, l'ayatollah Assef Mohseini, des personnalités afghanes et autres et les organisations concernées.

17. Le Président Rabbani s'était déclaré prêt à accepter un cessez-le-feu inconditionnel et général mais ses adversaires, le général Dostom et en particulier les taliban, avaient, avant d'accepter un cessez-le-feu et des négociations sur la passation des pouvoirs, insisté pour qu'il quitte le pouvoir. Le compromis proposé - à savoir en même temps l'ouverture de négociations, l'instauration d'un cessez-le-feu et la passation des pouvoirs - ne suscitait pas non plus l'adhésion de toutes les parties.

18. Le 6 novembre 1995, M. Rabbani avait annoncé publiquement qu'il était disposé à passer les pouvoirs à une personne ou à une commission et avait proposé que les parties belligérantes et d'autres personnalités neutres discutent, par l'entremise des Nations Unies, de la création d'un mécanisme adéquat, le mettent en place et fixent une date appropriée pour la passation des pouvoirs, avec comme préalable la cessation de toutes les hostilités et de toutes formes d'ingérence étrangère. Il avait présenté aux autres parties une liste provisoire de personnes représentant toutes les provinces afghanes et reflétant un équilibre régional, ethnique, religieux et politique. La liste avait été soumise au général Dostom, au Conseil de coordination suprême, aux taliban et à la shura de la zone orientale. Dix autres noms avaient été ajoutés à cette liste par le général Dostom et plusieurs autres encore au nom de la communauté chiite afghane. Aucune réponse formelle n'avait alors été reçue des taliban. Avant que les nouveaux noms ajoutés à la liste aient pu être discutés avec M. Rabbani, des affrontements éclataient à nouveau à l'intérieur et autour de Kaboul et le chef de la Mission avait été rappelé par le Secrétaire général. Des combats à la roquette et des bombardements aériens à l'intérieur et autour de Kaboul opposaient depuis lors les taliban aux forces gouvernementales. Lorsque M. Rabbani avait proposé un cessez-le-feu durant le mois du ramadan, son offre avait été rejetée par les taliban et le général Dostom.

19. Parallèlement à ces initiatives, des combats opposent par intermittence diverses factions. Ils semblent cependant se concentrer seulement dans certaines zones en bordure de territoires contrôlés par les différents commandants, y compris la région contrôlée par les autorités de Kaboul. D'après les renseignements reçus, en particulier des organisations non gouvernementales actives dans les zones rurales, la plus grande partie de l'Afghanistan connaît la paix.

#### Situation dramatique de la population civile de Kaboul

20. Le Rapporteur spécial a été bouleversé par la situation dramatique de la population civile de Kaboul. La guerre civile, qui avait repris dans de nombreuses régions d'Afghanistan, n'avait, dans aucune d'elles, causé autant de ravages qu'à Kaboul ni pris celles-ci pour cible autant que la capitale. Les civils innocents de cette ville subissaient des attaques répétées et quasiment incessantes. Le bref répit qu'avait connu la population de mars à août 1995 avait malheureusement pris fin. Les routes d'accès par lesquelles étaient acheminés les produits indispensables à la survie de Kaboul avaient été entièrement fermées par toutes les parties au conflit. La population était l'otage des aspirations politiques des factions belligérantes afghanes. Vers la fin de janvier 1996, pratiquement plus aucun produit essentiel - médicaments, combustibles, vivres - n'était disponible à Kaboul et il avait fallu de nombreux appels à la communauté internationale et de très fortes pressions sur les parties concernées pour que le Comité international de la Croix-Rouge puisse enfin reprendre, le 3 février 1996, son pont aérien et apporter à la population les secours d'urgence; les convois commerciaux avaient repris, le 1er février 1996, après l'annonce, par les autorités de Kaboul, que la route de Maidan Shahr avait été nettoyée des mines et engins explosifs qui l'infestaient et que le trafic à destination de Ghazni et Kandahar pouvait reprendre avec l'autorisation des taliban. Les prix des denrées alimentaires avaient légèrement diminué mais ils étaient toujours deux fois plus élevés qu'en décembre.

21. Les divers organismes des Nations Unies et des ONG continuaient d'apporter une assistance humanitaire d'urgence. La population civile avait besoin d'un complément d'aide, compte tenu en particulier de la rigueur exceptionnelle de l'hiver (les températures nocturnes descendaient fréquemment à -20° centigrades) et de la forte dépréciation de la monnaie afghane (9 200 afghanis = un dollar).

## II. RECONSTRUCTION DE LA SOCIÉTÉ AFGHANE DECHIRÉE PAR LA GUERRE

22. L'Afghanistan est en proie à des dissensions et à un conflit depuis plus de 16 ans. Près de la moitié de ses habitants ont quitté leurs foyers pour se mettre en sûreté dans des pays voisins (Pakistan et République islamique d'Iran) ou dans une autre partie de l'Afghanistan. On évalue à plus d'un million le nombre de personnes tuées en Afghanistan avant le retrait des troupes soviétiques et le changement de gouvernement en avril 1992. Plus de 25 000 personnes auraient été tuées à Kaboul depuis avril 1992 à la suite de la guerre civile entre des groupes armés de moudjahidin affiliés à différents partis et factions politiques.

23. Bien qu'une grande partie de l'Afghanistan vive dans la paix et dans une stabilité relative que le pays n'a pas connue depuis de longues années, ses 16 millions et plus d'habitants luttent pour survivre. Les efforts des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales visent à renforcer le processus de paix et la stabilité en mettant en place, des plans et des mesures d'incitation tendant à promouvoir le redressement et la reconstruction au niveau des districts sans attendre une solution permanente.

24. C'est là sans aucun doute une tâche écrasante car, du point de vue des besoins du pays, la situation est grave. D'après l'indicateur de développement humain des Nations Unies, l'Afghanistan vient au troisième rang des pays les plus pauvres du monde. Seule une petite minorité de la population a accès à une eau potable, à des installations sanitaires, à des soins de santé et à l'éducation. Plus d'un tiers des bébés afghans ne vivent pas au-delà de l'âge de 5 ans. L'Afghanistan vient au deuxième rang des pays ayant le taux de mortalité infantile le plus élevé du monde : 164 pour 1 000 naissances vivantes.

25. Les activités du PNUD sont essentielles au financement et à la coordination des plans de redressement et de développement. Le "Plan d'action pour le redressement immédiat" d'octobre 1993 est le fruit d'efforts conjugués des représentants du gouvernement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Il passe pour être le seul exposé complet et consensuel des priorités du redressement aux niveaux national et des divers secteurs. Les cinq grands programmes actuellement financés par le PNUD concernent la santé animale, la rééducation des handicapés, la remise en état des systèmes d'irrigation et de régularisation des eaux, les programmes de rénovation urbaine et les programmes de production et d'amélioration des cultures vivrières.

26. L'assistance humanitaire en Afghanistan est coordonnée par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan et comprend l'aide au rapatriement librement consenti, la fourniture d'urgence d'abris, l'approvisionnement en eau, l'aide alimentaire, l'assainissement, les soins de santé et le déminage. L'Afghanistan est le pays le plus infesté de mines au monde. On estime que 100 millions de mines sont disséminées dans 64 pays, et que 10 % le sont en Afghanistan. Le programme de déminage est par conséquent de la plus haute importance pour la population afghane. Dans le dernier appel commun interorganisations pour une assistance humanitaire d'urgence en Afghanistan, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan estime qu'au rythme d'exécution prévu, il faudra encore quatre ans pour déminer les zones prioritaires restantes. Au cours du dernier semestre, plus de 10 kilomètres carrés de zones prioritaires, dans 16 provinces, ont été déminés. Depuis que le programme a été mis en place en 1989, 45,1 kilomètres carrés ont été déminés et plus de 9 kilomètres carrés, dans 13 provinces, ont fait l'objet de relevés. Une formation au déminage a été dispensée à 1 457 étudiants.

27. Les opérations de rapatriement librement consenti se poursuivent avec l'aide du HCR, surtout dans les régions qui n'ont pas été touchées par la guerre civile. Les commissions tripartites du rapatriement estiment que pendant l'année en cours, 500 000 personnes rentreront de la République islamique d'Iran et 200 000 du Pakistan.
28. Avec le climat de paix qui s'est instauré après mars 1995 en Afghanistan, les réfugiés rentrent. Selon des informations reçues, ils ont commencé à revenir à Kaboul et dans d'autres régions du pays.
29. Les hostilités ont toutefois repris en août 1995 lorsque les taliban ont fait des incursions d'abord à Herat puis vers l'est, remontant presque jusqu'à Kaboul d'où ils ont dû se replier. Ils contrôlèrent à présent une bonne partie du pays.
30. La reprise des hostilités contre Kaboul qui est continuellement la cible d'obus et de roquettes, en particulier dans le sud, a provoqué un nouvel exode de la population (y compris d'anciens réfugiés) qui a cherché refuge dans un autre quartier de la ville, une autre région ou un autre pays. Les réfugiés qui ont déjà fui le pays ne peuvent y revenir en raison de l'insécurité et de l'instabilité qui y règnent.
31. Le HCR a signalé qu'en 1995, 77 000 réfugiés afghans au total ayant reçu du HCR une aide au rapatriement étaient rentrés du Pakistan et 92 000 de la République islamique d'Iran. En tout, 76 000 réfugiés étaient rentrés spontanément du Pakistan et 146 000 d'Iran, ce qui portait à 391 000 le nombre total de rapatriés.
32. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a dispensé une aide alimentaire et on évalue à 2 millions, en Afghanistan, le nombre de bénéficiaires de divers projets, y compris des programmes "Vivres contre travail". En 1995, le programme de soins et d'entretien allait être progressivement réduit dans les camps de réfugiés au Pakistan afin de faire face aux besoins accrus en aide d'urgence en Afghanistan.
33. Dans les principales villes, moins d'une famille sur huit dispose d'eau potable salubre. La majorité de la population afghane est tributaire des systèmes traditionnels d'assainissement et d'approvisionnement en eau et par conséquent exposée aux risques que présente pour la santé la contamination des eaux peu profondes par accumulation des déchets. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) se proposent de poursuivre leur programme visant à améliorer l'approvisionnement en eau par l'installation de pompes à main sur les puits communaux et par la chloration des puits de faible profondeur. Une amélioration dans ce domaine aurait une incidence directe sur le taux de mortalité infantile puisque, dans 42 % des cas, les diarrhées et la déshydratation sont responsables de la mort des enfants de moins de 5 ans.
34. La plupart des 70 000 blessés soignés en 1994 dans les hôpitaux de Kaboul, de Jalalabad et de Mazar-i-Sharif étaient des femmes et des enfants. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), de concert avec l'UNICEF, a exécuté un programme intensif de vaccination ainsi que d'autres programmes pour

lutter contre la malnutrition, distribué des fournitures médicales, créé des dispensaires et institué des programmes éducatifs et de formation destinés aux femmes.

35. Le coût total des programmes d'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies décrits plus haut a été, pour la période d'octobre 1994 à septembre 1995, de 122 millions de dollars des Etats-Unis. Au 30 septembre, 94 millions de dollars des Etats-Unis étaient disponibles, soit 28 millions de moins.

36. Les activités d'aide humanitaire des Nations Unies se poursuivent, ainsi que celles d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales travaillant dans des domaines tels que la zootechnie, l'éducation, les soins de santé et l'assainissement. Ces activités sont menées dans les villes comme dans les campagnes, dans les régions touchées par la guerre civile comme dans celles qui ne le sont pas.

### III. VISITES EN DIFFERENTS ENDROITS D'AFGHANISTAN

#### A. Kaboul

37. Pendant sa première mission, en août 1995, le Rapporteur spécial a été reçu par le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Ghafoorzai, avec qui il a eu un échange de vues très utile. De nombreuses questions ont été soulevées et examinées. A l'issue de cet entretien, une liste de près de 300 prisonniers de guerre récemment libérés lui a été présentée. Parmi eux figuraient 23 étrangers, 32 membres du Hezb-i-Islami, 21 membres du Wahdat, 94 partisans du général Dostom et 145 taliban.

38. M. Ghafoorzai avait affirmé l'importance qu'il attachait à toutes les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan était partie, et avait invité le Rapporteur spécial à se rendre partout où il le désirait et à rencontrer qui bon lui semblait. Il avait déclaré que les autorités de Kaboul attachaient beaucoup de prix aux travaux et aux vues de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et s'efforçaient d'améliorer la situation en Afghanistan. Cependant, 16 ans de guerre ininterrompue avaient compliqué la tâche. M. Ghafoorzai avait prié instamment le Rapporteur spécial d'enquêter sur les causes profondes des violations des droits de l'homme qui s'étaient produites sans perdre de vue qu'il existait dans le pays neuf factions aux points de vue divergents. Pour que son gouvernement puisse coopérer utilement, il fallait que la situation, et d'abord la situation politique, s'améliore. La volonté du peuple étant souveraine, M. Ghafoorzai espérait qu'une Loya Jirgah (Grande Assemblée nationale) serait mise en place dans un délai d'un an, et qu'une constitution serait adoptée par le peuple. Il demandait à l'ONU d'intervenir en créant un mécanisme conforme à la volonté du peuple. Evoquant la condition des femmes dans l'islam, le Vice-Ministre avait déclaré que le port du voile était traditionnellement admis. Il avait cependant souligné que l'armée comptait 283 femmes parmi ses officiers supérieurs et le Ministère des affaires étrangères 18 femmes diplomates; de surcroît, deux femmes étaient pilotes d'hélicoptère. Quant aux droits des minorités, la situation s'était bien améliorée et beaucoup de ceux qui avaient fui revenaient au pays et pouvaient réclamer la restitution des biens qui leur avaient été confisqués.

39. Le Rapporteur spécial avait déclaré que l'Afghanistan occupait une place importante dans la région de l'Asie centrale, mais que les désaccords politiques ne pouvaient être réglés que sur le plan interne par le peuple afghan lui-même. Il ne s'occupait que de la situation du peuple afghan, des violations de ses droits. Certes, elles étaient le fait de facteurs externes, mais les bombardements de civils n'étaient en aucun cas acceptables ou justifiés, quel qu'en fussent les auteurs. Le Vice-Ministre avait réaffirmé que la reconstruction de l'Afghanistan ne se ferait pas sans difficulté.

40. Le Rapporteur spécial avait constaté que, dans les situations de guerre, les femmes et les enfants étaient les principales victimes et il avait exprimé l'espoir que la communauté internationale aiderait le peuple afghan dans ses efforts de reconstruction du pays.

41. Lors de sa deuxième visite, le Rapporteur spécial a eu un échange de vues avec le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités, entre autres le Ministre du rapatriement.

42. En août 1995, le Rapporteur spécial a rencontré le général de corps d'armée Suhila et le colonel Razia à l'hôpital militaire de Kaboul. Au cours de leurs entretiens, le général Suhila lui avait dit qu'elle n'avait jamais rencontré de difficultés dans son travail, que plus de 1 000 hommes étaient placés sous ses ordres et que sur les 400 personnes qui travaillaient à l'hôpital, 90 étaient des femmes. Beaucoup étaient doyennes de faculté à l'Université de Kaboul. Quinze avaient obtenu cette année le diplôme de la faculté de médecine incorporée à l'hôpital militaire et la moitié au moins des étudiants de cette faculté étaient des femmes. Celles-ci avaient interrompu leurs études à cause des nombreuses bombes et roquettes qui s'étaient abattues sur Kaboul, causant la fermeture de toutes les écoles et universités. Cependant, la paix et le calme avaient régné cette année et ces établissements avaient repris leurs activités. Garçons et filles allaient dans des écoles séparées, mais les universités étaient mixtes. Les femmes pouvaient de nouveau travailler et les crèches avaient rouvert à Kaboul. L'hôpital militaire mettait à la disposition de tous ses employés une crèche qui prenait en charge et nourrissait gratuitement les enfants de tout le personnel.

43. Le général Suhila avait également décrit les équipements de l'Institut spécial de formation des élèves infirmiers rattaché à l'hôpital, qui était un centre hospitalier universitaire. Elle avait souligné combien il importait que la guerre cesse et déclaré que la première des priorités était la paix, sans laquelle aucun progrès n'était possible.

44. Le Rapporteur spécial a tenu des réunions avec des membres du Ministère de la justice et d'autres départements juridiques, qui lui avaient expliqué les divers rouages décisionnels et structures judiciaires. Il a en outre été informé des différents plans et méthodes mis en place pour régler la question des droits patrimoniaux des réfugiés qui étaient de retour, des incitations juridiques (entre autres dégrèvements fiscaux) destinées à encourager les réfugiés à rentrer et autres mesures prises dans ce sens pour aider ceux qui possédaient une entreprise à l'étranger. Un décret spécial régissait la restitution des biens aux réfugiés rapatriés.

45. Des réunions ont ensuite été tenues avec des responsables du Ministère du rapatriement. Ceux-ci avaient expliqué en quoi consistait leur rôle et comment, avec les deux commissions tripartites établies avec l'Iran et le Pakistan, une solution aux problèmes des réfugiés était à l'étude. Ces commissions se réunissaient tour à tour dans les trois pays. La dernière réunion avait eu lieu en juillet 1995 au Pakistan. La prochaine devait se tenir en République islamique d'Iran en septembre. Le Rapporteur spécial avait été informé des difficultés que posait le rapatriement de réfugiés venant de la République islamique.

46. Le Rapporteur spécial a également eu des entretiens avec le Ministre de la justice, M. Mohamed Quasem, et cinq autres personnalités, qui lui avaient dit que l'Afghanistan était un Etat islamique régi par la charia. Les questions suivantes avaient été abordées : l'applicabilité des lois en diverses circonstances; le système judiciaire, les voies de recours et les traités internationaux ayant force obligatoire en Afghanistan; la question des droits des réfugiés reconnus par la loi au regard des biens et des entreprises qu'ils possédaient dans le pays d'accueil avant leur rapatriement et, enfin, celle de l'amélioration de la protection des femmes et des enfants. Lorsque le Rapporteur spécial avait évoqué la question des recours possibles contre les irrégularités de procédure, il avait été informé qu'il existait en droit afghan une disposition prévoyant le "rétablissement de la dignité des personnes injustement jugées ou condamnées".

47. Au cours d'une réunion avec le Premier Vice-Président du Département de la sécurité nationale, M. Ali First, le Rapporteur spécial a appris que des violations des droits de l'homme (enlèvements ou tortures) se produisaient, mais souvent dans des régions qui n'étaient pas encore sous le contrôle des autorités de Kaboul. Des mesures étaient prises pour renforcer la protection contre les violations des droits de l'homme. L'action d'organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Amnesty International et d'autres ONG bénéficiait d'un soutien total. La question du trafic de drogue et de la culture de l'opium avait été examinée. Les autorités de Kaboul étaient décidées à éliminer complètement la culture de l'opium et à empêcher qu'elle ne reprenne.

48. La question de la préservation du patrimoine culturel de l'Afghanistan avait également été traitée. Il fallait restaurer d'urgence les oeuvres d'art et façades endommagées et reprendre à ceux qui les avaient acquis par des moyens illégaux les objets d'art pillés qui pouvaient être considérés comme faisant partie du patrimoine national.

49. Le système juridique civil et pénal avait été examiné lors d'une réunion avec le Président par intérim de la Cour suprême, le juge Murad. Parmi les questions abordées figuraient celles d'un système d'aide judiciaire et de la représentation juridique des enfants.

50. Lors d'autres entretiens sur la protection des droits, les représentants du bureau du Président avaient rendu compte en détail de l'activité des différents départements qui traitaient des questions relatives à la nationalité, à l'élaboration des décrets et lois, au dépôt de plaintes par les victimes et aux voies de recours. Le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression, était l'objet d'une attention

particulière : aucune censure n'était imposée ni autorisée. Les droits patrimoniaux des réfugiés étaient protégés par un décret spécial appuyé par le Président Rabbani. Les biens confisqués sous les régimes précédents avaient été restitués à leurs propriétaires et 40 000 à 50 000 familles avaient reçu un dédommagement en réparation d'atteintes à leurs droits. Une commission spéciale avait été créée en vue d'évaluer les dommages. Toutefois, en raison de la pénurie de ressources, on ne pouvait accorder au maximum que 100 dollars des Etats-Unis par famille aux familles les plus démunies.

51. Le Rapporteur spécial a ensuite rencontré des familles qui étaient de retour. Il y en avait parmi elles qui avaient quitté l'Afghanistan, d'autres qui avaient été déplacées à l'intérieur du pays et d'autres qui vivaient auparavant dans un autre quartier de Kaboul détruit par les bombes et les roquettes. Toutes les personnes avec lesquelles il s'est entretenu avaient immensément souffert du décès ou de l'enlèvement de membres de leur famille, de la séparation et de l'absence de nouvelles de leurs proches et d'une situation financière désespérée qui rendait précaire leur vie quotidienne. Dans un cas, un enfant malade n'avait pu être emmené chez le docteur parce que la mère n'avait pas d'argent. La visite d'un appartement de trois pièces avait révélé qu'il servait à loger quatre familles de six à neuf personnes chacune. Le loyer modeste était mis de côté pour être restitué au propriétaire dans l'éventualité de son retour, et les baux étaient de très courte durée afin que le propriétaire, s'il revenait, n'ait pas à attendre trop longtemps pour reprendre possession de son appartement.

52. Le Rapporteur spécial a constaté l'étendue des destructions et déprédations commises dans la ville de Kaboul. Dans de nombreux cas, il était impossible de remettre en état les structures endommagées; la seule solution était de repartir de zéro.

53. D'après les renseignements communiqués lors de la première mission, un flux continu de réfugiés rentrait à Kaboul. Des commerces rouvraient chaque semaine et un début de retour à la normale s'amorçait. Le Rapporteur spécial a rencontré plusieurs familles revenues de fraîche date, qui avaient réparé leur maison endommagée par les guerres. Les écoles fonctionnaient de nouveau et il y avait des filles parmi les écoliers. Toutefois, la population civile, en particulier dans les quartiers du sud et de l'ouest de Kaboul, avait beaucoup souffert de la reprise des combats à la fin d'août 1995.

54. En août 1995, le Rapporteur spécial a eu l'occasion de rencontrer les membres d'une équipe de déminage qui lui avaient fait un compte rendu détaillé de leurs activités. Il a noté que la formation qu'ils avaient reçue avant d'entreprendre cette tâche difficile ne les protégeait jamais complètement contre les risques de ce travail; l'un d'eux avait été sérieusement blessé au visage le matin même et évacué sur l'hôpital du CICR pour y être soigné. Le Rapporteur spécial a été également informé de la situation, lors de sa deuxième mission. Selon les renseignements reçus, des mines terrestres étaient disséminées dans 27 des 29 provinces afghanes sur une superficie de 488,9 km<sup>2</sup>, constituée à 90 % de terres agricoles et de pâturages ou située à proximité de systèmes d'irrigation. Elles faisaient chaque jour entre 20 et 25 victimes dont 82 % parmi la population civile.

55. Durant les deux visites qu'il a effectuées à Kaboul, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un groupe important d'éminents juristes appartenant à l'Association des juristes afghans. Ils l'ont informé des diverses activités de leur association : assistance juridique gratuite dans les affaires portant sur la restitution de magasins et de maisons aux rapatriés ou sur un emploi antérieur, les droits à pension, l'octroi de nouveaux prêts et les droits des personnes reconnues coupables d'infractions pénales. L'Association s'était également occupée du cas d'une Ukrainienne qui avait épousé un Afghan et avait quitté le pays. Ses biens avaient été vendus et le produit de la vente lui avait été envoyé.

56. Dans une réunion avec le représentant du CICR, le Rapporteur spécial a pu se rendre compte de l'immense oeuvre humanitaire entreprise par cette organisation. Il a été informé que le CICR travaillait dans un climat de confiance mutuelle.

#### B. Jalalabad

57. M. Amin-ul-Haq avait donné au Rapporteur spécial un compte rendu détaillé de la façon dont la shura fonctionnait dans une atmosphère de paix, tous les partis politiques y étant représentés. La shura avait été créée peu après l'avènement de la Révolution islamique. M. Amin-ul-Haq avait indiqué que la ville comptait quatre écoles secondaires de filles et que l'Institut médical de l'Université était fréquenté par environ 200 étudiantes. Des femmes médecins pratiquaient dans les hôpitaux de Jalalabad. Il y avait à Jalalabad 300 000 à 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, réparties dans cinq camps.

58. Le Rapporteur spécial a eu un échange de vues avec M. Mohamed Asif, Gouverneur adjoint de Nangarhar, M. Faizal Ahmed Ibrahim, recteur de l'Université de Jalalabad, et M. Maulawi Abdul Rashid, Président du Département de l'information et de la culture. Au cours de cette réunion, le Rapporteur spécial a été informé en détail de la situation des femmes. Environ 20 % des étudiants des facultés d'agriculture et écoles d'ingénieurs et la moitié des étudiants de la faculté de médecine étaient des femmes, car celles-ci bénéficiaient de l'égalité des chances en matière d'éducation. Le pays jouissait d'une relative stabilité mais, en l'absence d'autorité centrale, de nombreuses difficultés persistaient. L'administration de la région était indépendante depuis trois ans et demi. Le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans leurs foyers serait grandement accéléré et facilité dès lors que la situation dans le pays se serait stabilisée. La situation pacifique dans laquelle se trouvait Jalalabad s'expliquait par la présence d'une shura à laquelle les neuf partis politiques, sans exception, étaient représentés. La shura prenait des décisions au nom du peuple et s'efforçait de préserver la paix et la neutralité sans favoriser aucun parti politique particulier.

59. Le Rapporteur spécial a pu visiter la prison de Jalalabad, et en rencontrer le directeur. Aucun prisonnier politique n'était présent. Il y avait, cependant, dans la prison un jeune garçon obligé de rester avec son père parce qu'il n'avait personne d'autre pour s'occuper de lui. Son père avait été jugé pour meurtre et attendait la sentence. Les conditions d'existence étaient difficiles, surtout parce que les détenus n'étaient pas

nourris (leurs proches devaient leur apporter de la nourriture une fois par semaine; ceux qui n'avaient pas de famille devaient s'adresser à la shura ou s'en remettre à d'autres détenus). Les prisonniers vivaient dans des cellules collectives où on leur apprenait des prières islamiques. Une aide financière était indispensable et le directeur de la prison avait été instamment prié de faciliter, entre autres, la mise en place de programmes de formation professionnelle à l'intention des prisonniers. Un petit nombre de lits avaient été récemment fournis par le CICR.

60. Le Rapporteur spécial a visité un camp de personnes déplacées, dans la banlieue de Jalalabad. Les habitants du camp s'étaient plaints de la diminution de leurs rations et de la suppression imminente de toutes les rations alimentaires. Ils ne désiraient pas rentrer à Kaboul et préféraient rester là où ils étaient, à condition de pouvoir obtenir un emploi permanent.

### C. Mazar-i-Sharif

61. Au cours de sa visite à Mazar-i-Sharif, dans la région nord de l'Afghanistan contrôlée par le général Dostom, le Rapporteur spécial a rencontré un grand nombre de juristes, de juges et autres auxiliaires de justice, parmi lesquels trois femmes juges. La discussion avait porté sur le système judiciaire et l'administration de la justice dans la région. Les préceptes de la charia et les normes internationales étaient appliqués. Les personnes ne pouvant se faire défendre par un avocat pouvaient demander une assistance judiciaire, mais cela ne s'était pas encore produit. Seules les personnes ayant commis des infractions pénales étaient incarcérées. En règle générale, les prisonniers de guerre n'étaient pas jugés, mais maintenus en détention en vue d'un échange ultérieur. Des enquêtes avaient été ouvertes sur le cas de quatre délinquants appréhendés pour trafic de stupéfiants. La production de stupéfiants était interdite dans cette région et on n'avait signalé aucun cas de trafic d'armes.

62. Le Rapporteur spécial a également rencontré le commandant et d'autres représentants de la police de la province de Balkh. Il s'est entretenu avec les responsables du Département de la sécurité nationale des provinces du nord. La discussion avait porté sur le trafic des stupéfiants et les méthodes utilisées pour le réduire. Il avait été indiqué qu'un terrain de superficie réduite pouvait permettre de produire une grande quantité de drogue. A la fin de la rencontre, 80 kilogrammes de drogue confisqués avaient été montrés au Rapporteur spécial.

63. La question de la situation des personnes vivant dans les camps avait été abordée. Le Rapporteur spécial avait été informé que 20 prisonniers de guerre avaient récemment été échangés. Il restait 40 prisonniers de guerre à Mazar-i-Sharif et environ 250 dans d'autres secteurs.

64. Selon des informations communiquées par le président chargé des questions concernant les réfugiés des provinces du nord, M. Abdul Aziz Jalah, et par le président du Département de l'éducation des provinces du nord, M. Haji Faizullah Ansari, on comptait trois camps de réfugiés dans le secteur. L'un abritait des réfugiés tadjiks, un autre des personnes déplacées de Kaboul et le dernier des rapatriés en provenance de la République islamique d'Iran. Les personnes constituant ce troisième groupe avaient été rapatriées de force.

65. Les réfugiés avaient regagné leur pays à un rythme soutenu. Ceux qui n'avaient nulle part où aller avaient grand besoin d'assistance. Ils n'avaient pas accès à l'eau salubre et n'avaient aucun moyen de subsistance. Ils en étaient souvent réduits à vendre de menus objets personnels. Cinq membres du Comité des personnes déplacées de Kaboul avaient pu rencontrer le Rapporteur spécial.

66. Les réfugiés de cette région n'avaient accès qu'à deux écoles primaires. Les enseignants étaient eux-mêmes des réfugiés et travaillaient dans le cadre des programmes "Vivres contre travail" qui venaient d'être lancés. La seule assistance que les autorités des provinces du nord pouvaient fournir prenait la forme de directives concernant les programmes scolaires et les plans d'études.

67. Le Rapporteur spécial a également eu une rencontre très utile avec les ONG et les organisations s'occupant des droits de l'homme dans la région. Elles oeuvraient principalement en vue d'obtenir un cessez-le-feu et d'instaurer la paix dans le pays. La discussion avait tourné autour de la question des droits de l'homme, mais aucun cas concret de violation des droits de l'homme n'avait été soulevé.

#### D. Herat

68. Lors de sa visite à Herat, le Rapporteur spécial n'a pu s'entretenir avec des membres de la shura instituée par les taliban car c'était le début du mois saint du ramadan. Il n'avait pas non plus pu accepter les autres dates proposées car sa mission prenait fin à ce moment-là. Toutefois, les entretiens avec les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales avaient été très fructueux. Ils lui avaient permis de s'informer de la situation de la population civile d'Herat. D'autres avaient également eu lieu avec des personnes ayant une expérience de première main des violations des droits de l'homme.

69. Selon les informations reçues, les écoles de filles avaient été fermées sur ordre du représentant de la shura instituée par les taliban. Le Rapporteur spécial avait été informé que les écoles primaires ouvriraient lorsque la question du rôle des femmes et de leur éducation aurait été étudiée. En outre, les programmes de toutes les écoles étaient minutieusement examinés car l'enseignement laïque allait devenir confessionnel. Il y avait lieu d'indiquer que la plupart des enseignants d'Herat, en particulier dans les écoles primaires, étant des femmes, cela aurait également une incidence sur l'enseignement donné aux garçons. Il avait été signalé en outre au Rapporteur spécial que les femmes de cette ville étant parmi celles qui avaient fait le plus d'études et étaient le plus cultivées en Afghanistan, il ne serait pas facile de leur imposer des restrictions à l'accès à l'enseignement.

70. Il avait été signalé au Rapporteur spécial que depuis qu'Herat était aux mains des taliban, il n'y avait plus de criminalité, plus d'enlèvements de jeunes filles, de viols et de mariages forcés de jeunes filles avec des commandants locaux de la région. Les femmes devaient porter le purdah et ne pouvaient sortir qu'accompagnées d'un parent proche de sexe masculin. Ces règles étaient particulièrement contraignantes pour les veuves, mères de jeunes enfants, car elles ne pouvaient même pas sortir leur acheter de la

nourriture. La situation des femmes semblait s'être considérablement dégradée : elles ne pouvaient plus travailler et, depuis septembre 1995, les fillettes ne pouvaient plus fréquenter un établissement scolaire.

71. Le Rapporteur spécial a visité le camp de transit pour réfugiés de Gazarge qui accueillait 173 familles et un millier de personnes. C'était une escale où les réfugiés, principalement en provenance d'Iran, s'arrêtaient environ une semaine avant de rentrer chez eux en Afghanistan. Au total, 4 445 familles, soit 22 657 personnes avaient transité par ce camp. Parmi ceux qui étaient de retour, beaucoup avaient passé entre 10 et 15 ans en Iran. Certains avaient déclaré qu'ils avaient été maltraités, que leurs biens leur avaient été confisqués et qu'ils avaient ensuite été obligés de rentrer en Afghanistan.

#### E. Kandahar

72. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec le Mullah Abbas, représentant de la shura instituée à Kandahar par les taliban. La shura avait informé, avant son arrivée à Kandahar, qu'elle ne recevrait pas la femme, une fonctionnaire du Centre de l'ONU pour les droits de l'homme, qui l'assistait. Lors des entretiens, le Rapporteur spécial avait rappelé aux représentants de la shura, que l'Afghanistan avait signé de nombreux instruments internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutes les autorités afghanes devaient donc se conformer aux normes énoncées dans ces instruments. L'inobservation de ces règles engageait leur responsabilité. Le Rapporteur spécial avait instamment invité les autorités de la shura à débattre de ces questions avec les parties concernées afin de trouver une solution.

73. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, toutes les écoles de filles de Kandahar étaient fermées depuis septembre 1995. La plupart des enseignants du primaire étant des femmes, même certaines écoles de garçons avaient été en un premier temps fermées. Elles avaient ensuite ouvert avec un très grand nombre d'élèves par classe. Les femmes devaient être voilées hors de chez elles. Il leur était interdit de travailler et elles n'avaient guère la liberté de se déplacer. Elles ne pouvaient sortir qu'accompagnées d'un parent proche de sexe masculin, ce qui était source de difficultés énormes pour certaines, en particulier les veuves, mères de jeunes enfants qui n'avaient pas de parents proches adultes de sexe masculin pouvant les chaperonner. Le Rapporteur spécial avait fait part aux représentants de la shura instituée par les taliban de ses préoccupations quant à la situation des femmes.

74. Selon les informations reçues, la situation dans les services de santé constituait une exception à la règle générale. Vingt-cinq femmes suivaient une formation d'infirmière pour laquelle elles recevaient trois kilos et demi de blé par jour en guise de rémunération. En outre, les femmes estimaient qu'elles devraient être autorisées à travailler pour arrondir les revenus de la famille ou en assumer la responsabilité financière en cas de chômage du mari. Il avait été signalé que les hommes de la famille ne les empêcheraient pas de travailler si les taliban leur en donnaient la permission.

Le Rapporteur spécial avait appris qu'auparavant beaucoup de femmes travaillaient en usine ou étaient enseignantes, fonctionnaires, médecins et infirmières.

75. Le Rapporteur spécial avait été informé que la faculté de médecine, ouverte aux femmes quelques mois plus tôt seulement, avait été fermée après la prise de contrôle par les taliban car le corps enseignant se composait d'hommes uniquement. Par ailleurs, lors d'entretiens avec diverses sources, il avait appris que la sécurité s'était sensiblement améliorée à Kandahar et que la criminalité avait beaucoup baissé en ce qui concernait les vols, la sécurité des femmes, les agressions à main armée et les pillages. Les civils devaient rendre leurs armes et les biens confisqués avaient été restitués à leur légitime propriétaire.

76. Le Rapporteur spécial avait été informé qu'à Kandahar et à Herat, l'UNICEF avait suspendu toutes ses activités d'assistance dans les zones où des pratiques discriminatoires empêchaient les filles et les femmes d'avoir accès à l'enseignement. L'UNICEF reprendrait normalement ses activités dès que cette forme de discrimination aurait cessé. Dans certains secteurs sous contrôle des taliban où ces pratiques n'existaient pas, l'UNICEF poursuivait normalement ses programmes d'assistance.

#### IV. PAKISTAN

##### A. Islamabad

77. A son arrivée à Islamabad, le Rapporteur spécial avait été informé en détail, par les divers organismes des Nations Unies, de la situation de la population civile afghane et de celle des réfugiés à Peshawar et ailleurs, y compris l'assistance humanitaire qui leur était donnée.

78. Lors de ses deux missions, le Rapporteur spécial s'est entretenu à Islamabad avec Sardar Khalid, Secrétaire du Ministère des Etats et des régions frontalières (SAFRON), avec le Commissaire aux réfugiés à Peshawar ainsi qu'avec les représentants diplomatiques de certains pays basés à Islamabad avec lesquels il avait procédé à un échange de vues sur la situation des réfugiés afghans qui se trouvaient dans leurs pays respectifs.

79. Des informations avaient également été communiquées par un groupe d'Afghanes à Islamabad, en août 1995. La violence contre les femmes, la situation des femmes et la question des établissements d'enseignement qui leur étaient ouverts en Afghanistan figuraient parmi les thèmes abordés.

##### B. Peshawar

80. Le Rapporteur spécial a eu des discussions approfondies avec des membres de l'Union des Ecrivains pour un Afghanistan libre, du Conseil pour la concorde et l'unité nationale en Afghanistan et du Centre de coopération pour l'Afghanistan. Les entretiens avec un membre du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan qui regroupait diverses ONG, portant sur la protection des trésors archéologiques de l'Afghanistan, avaient été particulièrement fructueux.

81. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec un groupe d'Afghanes ayant un haut niveau de qualification professionnelle. Par son intermédiaire, elles avaient adressé un vibrant appel à la communauté internationale afin qu'elle intervienne avec fermeté et persuade les factions belligérantes afghanes de résoudre leurs différends politiques par un règlement négocié et pacifique et de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités.

82. Durant sa deuxième mission, en janvier 1996, le Rapporteur spécial s'est rendu à Nasir Bagh, camp de réfugiés de Peshawar où venaient d'arriver de nombreuses personnes. Il a rencontré les anciens d'abord puis les femmes qui l'avaient mis au courant de leurs difficultés. La question de la réduction considérable de l'aide du HCR et du PAM avait été évoquée. Il y avait parmi les réfugiés un grand nombre de personnes très instruites qui avaient instamment prié le Rapporteur spécial d'intervenir en leur faveur. Lors de sa première mission, en août 1995, il avait visité le plus ancien camp de réfugiés, Kacha Garhi où il s'était entretenu avec les anciens et les chefs du camp.

83. Au cours de sa première mission, le Rapporteur spécial a pu se rendre au dispensaire de soins de santé maternels et infantiles dirigé par Mme Fatan Gailani. Le personnel en était entièrement féminin. Il a également pu faire un tour d'horizon des activités menées par les ONG sous l'égide du Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan.

84. La rencontre que le Rapporteur spécial a eue avec des intellectuels afghans avait été très enrichissante. Ils l'avaient informé de nombreux assassinats et violations qui s'étaient produits les années précédentes. Ils lui avaient également dit combien ils désiraient le retour de la paix en Afghanistan.

#### Violations des droits de l'homme

85. Selon les informations communiquées, après avoir reçu des menaces réitérées de mort au début de novembre, M. Abdul Hakim Katawazi, membre respecté de la communauté afghane et du Conseil pour la concorde et l'unité nationale en Afghanistan, basé à Peshawar, avait été abattu au moment où il pénétrait dans les locaux du Conseil. Le 3 novembre 1995, un chef tribal afghan, Wakil Wazir Mohammad aurait été abattu dans la commune d'Hayatabad, à Peshawar. Selon les informations reçues, deux Afghanes, la doctoresse Naheed Azamat et l'infirmière qui l'assistait, Mme Raazia Shafaq, qui dirigeaient un dispensaire privé dans le camp de réfugiés de Jalozai, avaient été tuées par quatre personnes armées. Le mobile de ces assassinats serait politique.

### V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

#### A. Préoccupations particulières

86. Au moment où la version définitive du présent rapport est établie, tous les enfants de sexe féminin ne peuvent toujours pas aller à l'école et les écoles de filles ne sont toujours pas rouvertes.

87. Il a été signalé au Rapporteur spécial que, dans une communication adressée aux organisations non gouvernementales locales et aux organismes des Nations Unies qui s'occupent d'assistance humanitaire et de programmes d'enseignement et autres en Afghanistan, les autorités mises en place par les taliban leur ont demandé de ne pas employer de femmes.

88. Selon des informations reçues en octobre 1995, deux personnes reconnues coupables de vols par un tribunal islamique institué par les taliban ont eu la main droite et le pied gauche amputés publiquement, dans la province de Ghazni.

89. Des exécutions publiques de personnes condamnées par les tribunaux islamiques institués par les taliban ont également été signalées à Jalalabad et à Khost. Le Rapporteur spécial ne sait pas avec certitude si les droits de la défense prévus par les normes reconnues du droit international ont été respectés dans ces cas ni si les tribunaux qui ont eu à connaître de ces affaires étaient présidés par des personnes qui appliquaient les normes requises telles que les formule et les reconnaît le droit international. Le système judiciaire n'est pas uniformément le même dans tout le pays et les lois appliquées varient d'une région à l'autre.

#### B. Conclusions

90. Au cours des brèves visites qu'il a effectuées en Afghanistan et au Pakistan, le Rapporteur spécial a rencontré et interrogé quelque 200 personnes : dirigeants politiques, intellectuels de renom et familles hébergées dans des centres pour réfugiés, y compris celles qui étaient rentrées des camps de réfugiés administrés par le Gouvernement pakistanais. S'appuyant sur les éléments qu'il a recueillis et sur les interprétations qu'il en a tirées, le Rapporteur spécial a pu dresser un bilan provisoire de la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

91. Le Rapporteur spécial prend note du fait que l'immense majorité de la population afghane aspire à la paix et il partage sans réserve l'opinion de la population et des dirigeants politiques selon laquelle la paix est indispensable à la réalisation de tout plan de reconstruction de la société afghane.

92. Malgré des troubles sporadiques, la paix marque des points à Kaboul et dans d'autres secteurs contrôlés par les autorités locales. C'est ainsi que dans le secteur de Kaboul, on a constaté que certains habitants reconstruisaient leur maison, ce qui allait dans le sens de la reconstruction de leur société ravagée par la guerre. Le Rapporteur spécial a pu observer que les établissements d'enseignement avaient repris leurs activités et que les élèves allaient de nouveau à l'école.

93. Le Rapporteur spécial se félicite plus particulièrement de l'action des organismes des Nations Unies tels que le PNUD, le HCR, l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan, le PAM, l'OMS et diverses autres organisations telles que le CICR, OXFAM, la Cooperative for American Relief Everywhere (CARE) et le Conseil de coordination des secours à l'Afghanistan, qui tend à appuyer les initiatives locales lancées pour stabiliser et améliorer les conditions de

vie. En fournissant les moyens et les incitations nécessaires au relèvement local, ces initiatives contribuent à la mise en place d'infrastructures sociales devant faciliter l'instauration de la paix.

94. La reprise des hostilités compromet une fois encore le retour à la normale. Des souffrances humaines indicibles continuent d'être infligées : assassinats, disparitions et situations entraînant des destructions matérielles qui privent ainsi la population de ses droits fondamentaux tels que le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture non plus qu'à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

95. La présence de mines terrestres sur de grandes superficies, et tout particulièrement dans les zones d'habitation, peut représenter une atteinte immédiate et sérieuse au droit à la vie. La peur des mines terrestres a obligé certains rapatriés à retourner dans les camps de réfugiés. Les organisations internationales de secours humanitaires ont alloué des ressources importantes pour le traitement - soins médicaux et rééducation - des personnes blessées ou rendues invalides par des mines terrestres.

96. Les violations des règles de la guerre et le non-respect des normes humanitaires internationales dont témoignent les actes de cruauté perpétrés contre des civils remettent sérieusement en cause la jouissance du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains.

97. L'absence d'un gouvernement central complique singulièrement l'action à mener conformément au droit international pour remédier aux violations des droits de l'homme, en particulier pour les autorités de Kaboul. D'où l'importance de la responsabilité qui incombe aux administrations régionales qui doivent rendre compte des violations des droits de l'homme commises dans leur secteur.

98. La débâcle d'un système judiciaire impartial entrave l'administration de la justice, ce qui porte gravement atteinte au droit de chaque Afghan à un procès équitable et cause un préjudice particulier aux personnes incarcérées.

99. L'organisation judiciaire continue pour l'essentiel de relever de la compétence des autorités locales, qui mettent en oeuvre un système de réglementation locale à résonances religieuses. La pratique des vengeances privées entre familles et tribus n'est pas rare, situation que les conflits armés ont exacerbée en se prolongeant. Le Rapporteur spécial a appris qu'un condamné arrivé de l'un des camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays devait être exécuté si son frère, à qui un homicide involontaire était reproché, ne pouvait être capturé.

100. Des condamnations à mort continuent d'être prononcées et on a signalé le cas d'une personne qui, condamnée à la peine capitale, a été exécutée en public conformément à la charia. La situation faite aux prisonniers et aux condamnés est également préoccupante.

101. S'agissant des droits des femmes, le Rapporteur spécial a pu constater une forte présence féminine, surtout dans les domaines des soins de santé et de l'éducation. Toutefois, malgré une participation importante des femmes à l'administration, due en partie aux nécessités de la guerre, l'évolution de la

situation dans son ensemble ne semble pas avoir eu de répercussions notables sur la domination traditionnellement exercée par les hommes dans la société afghane. En décembre 1994, le Conseil provincial de Jalalabad a interdit aux femmes d'occuper des emplois de bureau, sauf dans les domaines de la santé et de l'éducation. Depuis septembre 1994, dans certaines régions d'Afghanistan aux mains des taliban, il est interdit aux femmes de travailler, excepté dans le domaine de la santé.

102. Dans une situation marquée par le non-respect des droits fondamentaux, il est urgent de garantir les conditions essentielles à l'existence humaine. Plus de 16 ans de conflits armés ont eu des conséquences catastrophiques. Les éléments indispensables à la vie comme l'eau potable, la nourriture et l'hygiène font cruellement défaut.

103. Venant s'ajouter au problème de la malnutrition parmi les enfants, notamment les nourrissons, la désorganisation des services de santé dans tout le pays diminue leur espérance de vie dans des proportions effarantes. Privés d'éducation et de contacts humains positifs, ayant facilement accès à des armes perfectionnées et ayant été témoins des cruautés de la guerre, de nombreux jeunes ont vu s'effondrer leur système de valeurs et rien ne vient plus les dissuader de participer à des activités violentes.

104. Dans un environnement aussi agressif, le patrimoine culturel de la société afghane est menacé de destruction aveugle.

#### C. Recommandations

105. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme en de nombreux endroits d'Afghanistan. Pour qu'elles soient moins nombreuses à demeurer impunies, il faut établir un mécanisme qui aurait compétence sur l'ensemble du territoire et serait chargé de punir les auteurs de ces violations et d'indemniser les victimes.

##### 1. Instauration de la paix

106. Il faudrait entreprendre au niveau international une action visant à accélérer le processus de paix en cours, compte dûment tenu du droit du peuple afghan à l'autodétermination.

107. Préalablement à la recherche d'une solution devant déboucher sur une paix permanente et dans le cadre de cette recherche elle-même, tout doit être fait pour endiguer la violence et réduire l'antagonisme entre factions rivales et les rivalités d'ordre tribal, religieux, social et culturel qui opposent les Afghans entre eux.

108. Il faudrait mettre l'accent sur le fait que le droit d'avoir des convictions religieuses et la préservation d'un mode de vie pacifique ne sont pas incompatibles.

## 2. Aide humanitaire

109. Il est communément admis que l'Etat qui a créé le flot de réfugiés doit être tenu, au premier chef, de remédier aux conséquences découlant de ses actes. Néanmoins, le problème des réfugiés en Afghanistan a toujours préoccupé la communauté internationale. Il faut donc absolument commencer par augmenter l'aide humanitaire, que l'ensemble des nations doit financer.

110. La situation des rapatriés et des réfugiés devrait être appréhendée comme un tout. Les personnes quittant les camps de réfugiés devraient être autorisées à conserver leur statut de réfugié jusqu'à ce qu'elles puissent vivre en paix et en sécurité dans des conditions correspondant au moins aux normes minimales. Il faudrait encourager les rapatriés à aider les réfugiés à prendre des décisions concernant leur rapatriement. De la nourriture, un toit et le minimum nécessaire pour vivre devraient être fournis immédiatement, la priorité devant être donnée à l'accès à la nourriture et à un environnement sûr, à l'abri de tout danger matériel. Il faut donc poursuivre le programme de déminage et la fourniture de soins médicaux, et continuer de rechercher des sources d'eau salubre et d'épurer l'eau contaminée.

111. Si l'on veut dissuader la population de se lancer dans des activités délictueuses telles que le trafic d'armes, de stupéfiants ou d'objets culturels, ou les cultures illicites, il faut lui donner d'autres moyens de subvenir à ses besoins essentiels. Elle serait alors moins susceptible de se laisser influencer ou manipuler.

## 3. Reconstruction de la société

112. Le rapatriement librement consenti doit être encouragé, mais il importe tout autant de développer au sein même de la société afghane les activités de nature à empêcher que ne se reproduise un exode massif de réfugiés. Il convient de saluer à cet égard la contribution positive des projets que le PNUD a exécutés dans le cadre du Plan d'action pour le redressement immédiat de l'environnement social de l'Afghanistan.

113. Pour élaborer un programme de redressement de la société afghane, il importe de partager de façon équilibrée les initiatives entre la population afghane et les bailleurs d'aide extérieure. Il faudrait encourager la population afghane et ses organisations telles que l'Association des juristes, les entités locales du type shura (conseil) et d'autres groupes non gouvernementaux à collaborer à l'entreprise de façon à renforcer sa capacité de satisfaire ses propres besoins.

114. Etant donné le nombre élevé d'entités associées aux activités humanitaires en Afghanistan et la nécessité d'éviter les doubles emplois, il faudrait encourager et renforcer l'action du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan.

115. Il faudrait mettre en place un système juridique cohérent qui permette de mettre un terme à l'absence totale de respect du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme telles qu'elles découlent des principes du droit international et de la justice. A long terme, les responsables de

l'application des lois et le grand public devraient recevoir une éducation en matière de droits de l'homme qui débouche sur une culture des droits de l'homme.

#### 4. Protection des populations vulnérables

116. Il faudrait s'attacher en priorité à protéger les couches vulnérables de la population, telles que les femmes, les enfants et les personnes âgées, contre les atrocités de la guerre. Tout devrait être mis en oeuvre pour prémunir les enfants, qui sont l'avenir de la société afghane, contre la violence quotidienne. Il faudrait proscrire l'incorporation d'enfants comme combattants auxiliaires.

117. Il faudrait rassembler au niveau mondial des moyens permettant de fournir des soins de santé aux mères et aux nourrissons afin de sauver les générations futures de l'Afghanistan.

118. Les enfants devraient recevoir l'éducation à laquelle ils ont droit. Il faut mettre d'urgence à leur disposition enseignants, manuels et autres matériels et services scolaires.

119. Il faudrait envisager de créer un fonds international pour l'éducation et les secours aux enfants afghans.

#### 5. Protection des biens culturels

120. Le patrimoine culturel constitue un élément essentiel de l'identité afghane. Le droit des générations futures afghanes de jouir de leur culture sera fonction de l'ampleur de la protection qui lui sera accordée. Une action internationale pour la préservation et la protection du patrimoine culturel de l'Afghanistan commun à tous, en particulier le musée de Kaboul, les minarets et la mosquée de Jamia (Herat), s'impose. Aussi, le Rapporteur spécial lance-t-il un appel à la communauté internationale pour qu'elle participe à cette action en décourageant les excavations archéologiques de biens culturels par des particuliers et leur trafic illégal avec des marchands étrangers. Dans ce domaine, il faudrait accorder la plus haute priorité à la coopération internationale entre pays voisins.

-----